

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST
5, RUE COLBERT
29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

LES CONSEILS D'ENTREPRISES

Parc d'activités Armor Océan
Immeuble Agora
56260 Larmor-plage

V/REF :

N/REF : 98 B 40068 / 2010-A-2020

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 01/06/2010,

Acte S.S.P. en date du 14/04/2010
- Cession de parts

P.V. des décisions de l'associé unique du 14/04/2010
- Nomination d'un gérant

Statuts mis à jour

Concernant la société

A.S.I.
Société à responsabilité limitée
14 rue du Docteur Menguy
29270 Carhaix-Plouguer

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-2020 le 01/06/2010

R.C.S. BREST 418 307 377 (98 B 40068)

Fait à BREST le 01/06/2010,



2010/A/2021

01 JUIN 2010

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société GLD CONSULTING

Société à responsabilité limitée au capital de 451.000 euros

Ayant son siège social à QUIMPER (29000), Stangala, Vieille route de Briec

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de QUIMPER

sous le numéro 517 499 612

représentée par son gérant associé, Monsieur Hubert POUPARD, spécialement habilité à l'effet des présentes par assemblée générale en date du 7/04/2010

ci-après dénommée "LE CEDANT"

D'UNE PART

ET :

- La société H&D HOLDING

Société à responsabilité limitée au capital de 25.000 euros

Ayant son siège social à CARHAIX-PLOUGUER (29270) – 1 rue Louise Michel

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST

Sous le numéro 521 229 948

Représentée par ses cogérants associés, Madame Hélène JAFFRE et Monsieur Daniel GENDRON

ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE PREALABLE

La présente convention porte cession de l'intégralité des titres de la société A.S.I. (ci-après dénommée la Société) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Forme - acte constitutif :

La société a été constituée par Monsieur Hubert POUPARD sous forme de Société à responsabilité limitée.

- Siège social : 14 rue du Docteur Menguy, CARHAIX-PLOUGUER (29270).

- Durée de la société : 99 ans jusqu'au 13 avril 2097.

DG
HT

PM

- **Registre du Commerce et des sociétés** : La Société est immatriculée au registre du commerce de BREST sous le numéro 418 307 377.

- **Gérance** : Monsieur Hubert POUPARD est le gérant de la Société.

- **Objet statutaire - Activité** : la vente et l'entretien de tout matériel de protection contre l'incendie.

- **Capital social** : 25.000 Euros divisé en 2.500 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 2.500, attribuées à la société GLD CONSULTING.

- **Origine de propriété des titres** :

La société GLD CONSULTING a bénéficié d'un apport des 100% des titres de la société ASI par Mr Hubert POUPARD, intervenu le 8 février 2010. Mr Hubert POUPARD était propriétaire de la totalité des parts sociales de la société ASI pour en avoir souscrit 50% lors de la constitution de la société, puis pour en avoir racheté les 50% restant lors d'une cession de parts sociales intervenue le 19/10/2000. L'article VI des statuts de la société ASI retrace l'origine des apports.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Article 1 - Cession des parts sociales

La société G.L.D. CONSULTING cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de 2.500 parts sociales numérotées de 1 à 2.500, de la société **A.S.I.**, lui appartenant, à la société H&D HOLDING, qui accepte.

Les parts sociales sont cédées avec tous les droits et obligations qui leur sont ou qui à tout moment leur deviendraient attachés.

Le cédant déclare qu'il a la pleine propriété des parts sociales. Celles-ci sont libres de tout usufruit, privilège, ou sûreté quelconques, option d'achat, ou droit de préemption, et ne font l'objet d'aucun litige pouvant en empêcher, en retarder, ou en restreindre la cession au cessionnaire.

Article 2 - Transfert de propriété et de jouissance

Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées et en a la jouissance à compter de ce jour.

Tous les dividendes et les réserves distribuables non encore mis en distribution à la date du transfert, quel que soit l'exercice auquel ils se rattacheront, ainsi que les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et de l'exercice 2010 en cours sont acquis au cessionnaire.

PM

DG
HS

Article 3 - Prix et modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de cession de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000 €) pour la totalité des deux mille cinq cents (2.500) parts sociales cédées de la société A.S.I, lequel prix est payé comptant ce jour à hauteur de CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS (112.500) EUROS par chèque à l'ordre du cédant, ce que ce dernier reconnaît en délivrant bonne et valable quittance au cessionnaire.

Le solde du prix est payable de la manière suivante :

- à hauteur de CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS (112.500) EUROS, par chèque payable en une seule échéance, sans intérêts, au plus tard le 30 avril 2010,
- à hauteur de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE (225.000) EUROS + les intérêts, sur 7 ans, par échéances mensuelles d'égal montant, et pour la première fois le 2 mai 2010, selon un tableau d'amortissement sur lequel les soussignées se sont mises préalablement d'accord.

Le crédit-vendeur sera rémunéré au taux annuel de 4.5% sur les trois premières années, puis au taux de 7% sur les quatre années suivantes.

Le cédant accepte d'ores et déjà que le cessionnaire puisse rembourser partiellement ou totalement le crédit-vendeur, sans frais supplémentaires et sans réclamation des intérêts restant dus.

Le crédit-vendeur sera résilié et la créance deviendra immédiatement exigible dans l'hypothèse où le cessionnaire céderait la totalité des parts qu'il possède dans la société « A.S.I. ».

Il est convenu qu'en cas de non paiement d'une seule échéance, le cédant pourra, par tous les moyens, contraindre le cessionnaire et pourront exiger le remboursement anticipé de sa créance.

Article 4 – Déclarations générales

1 - Le cédant et le cessionnaire déclarent :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre des dispositions du Code de Commerce, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE MORLAIX**

Le 20/04/2010 Bordereau n°2010/412 Case n°4

Ext 1054

Enregistrement : 12 810 € Pénalités :

Total liquidé : douze mille huit cent dix euros

Montant reçu : douze mille huit cent dix euros

Le Contrôleur principal

Buyader
Mme-France GUYADER
Contrôleur Principal

DG
HT

PA

2 - Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

Article 5 – Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 6 - Enregistrement

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3 %, après abattement, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Article 7 - Frais

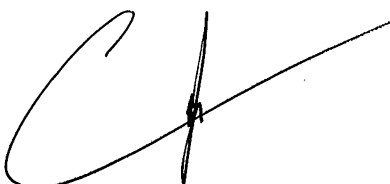
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à QUIMPER

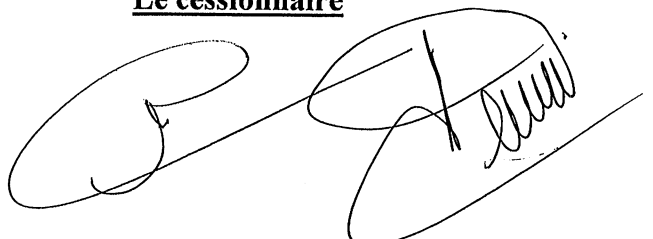
Le 14 avril 2010

En six exemplaires originaux

Le cédant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Le cessionnaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'B' followed by a series of loops and a final vertical stroke.